



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2011-186**

**Règlement décrétant des travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 196 276,05 \$**

**ATTENDU QUE** les travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases d'Hydro-Québec et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel n'avaient pas été prévus dans le règlement 2010-178;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réaliser les travaux de prolongement du réseau d'électricité et de communication;

**ATTENDU QUE** la politique d'Hydro-Québec prévoit un remboursement à la municipalité lorsque les industries se brancheront au réseau;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2011;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2011-186 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 :**

Le Conseil décrète et autorise des travaux de prolongement du réseau électrique à 3 phases d'Hydro-Québec et du réseau de Bell dans le cadre de l'aménagement d'un mini-parc industriel, ces travaux étant estimés à un montant de 196 276,05 \$ tel qu'il appert du courriel et de l'estimé préparé par Julien Lapierre, projeteur à Hydro-Québec, daté du 21 février 2011 joint à l'annexe «A» et défini de la façon suivante :

Sommaire et coûts préliminaires estimés :	134 063,15 \$
Sommaire des coûts préliminaires à prix unitaires :	13 072,90 \$
Imprévu 30%	44 140,00 \$
Travaux de Bell :	<u>5 000,00 \$</u>
Total :	196 276,05 \$

**Article 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 196 276,05 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **0126** 196 276,05 \$.



N° de résolution  
ou annotation

#### Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

#### Article 6 :

Afin de pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Sous réserve de l'alinéa suivant, afin de pourvoir à 80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B. », (plan H-1457 de Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres du 3 décembre 2010) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la taxe spéciale décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale basée sur la superficie en vertu du deuxième alinéa de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, le tout conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait en vertu du présent article exempte l'immeuble de la taxe spéciale décrétée en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 pour le reste du terme de l'emprunt et le montant dudit emprunt doit être diminué en conséquence. La totalité de cette diminution de l'emprunt doit être appliquée à la réduction du pourcentage de remboursement des échéances annuelles, en capital et intérêts, visé au deuxième alinéa de l'article 6.

#### Article 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution  
ou annotation

#### Article 9 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

#### Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 février 2011.

Adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2011.


Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 9 mars 2011.

Approuvé en procédure d'enregistrement le 17 mars 2011.

Approuvé par le ministre des Affaires municipales des régions et de l'Occupation du Territoire le 2 mai 2011

Publié le 3 mai 2011

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier.

### **ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 2011-186**

**Pierre Rondeau**

**De:** Christian Gravel [chgravel@municipalitecrabtree.qc.ca]  
**Envoyé:** 21 février 2011 15:02  
**À:** Municipalité de CRabtree  
**Objet:** Fw: Estimé des coûts Hydro-Québec  
**Pièces jointes:** Sommaire des coûts préliminaires.pdf

----- Original Message -----

**From:** Lapierre, Julien [lapierre.julien@hydro.qc.ca]  
**To:** chgravel@municipalitecrabtree.qc.ca  
**Sent:** Monday, February 21, 2011 2:45 PM  
**Subject:** Estimé des coûts Hydro-Québec

Bonjour Monsieur Gravel,

Je vous envoie ci-joint le préliminaire de coût pour le prolongement de réseau pour le parc industriel. Le coût estimé est de 147 136,05\$ pour la modification du réseau et le prolongement. Comme expliqué dans le contrat, ce montant est un estimé à plus ou moins 30%. Cependant, comme nous avons discuté, mon estime a été faite à la hausse et le montant total ne devrait pas excéder le montant ci-haut à moins d'un imprévu majeur.

Ce montant par contre n'inclut pas les frais de Bell pour les poteaux que nous avons à remplacer, comme mentionné au point 2 du contrat, il faudra donc prévoir un montant d'environ 5 000\$ pour les travaux de Bell.

J'aurais besoin que vous me retourniez le document ci-joint signé ainsi qu'une copie de l'approbation municipale indiquant que le coût des travaux est accepté. Vous recevrez une facture à coût réel des travaux quelques jours après le début des travaux sur le terrain.

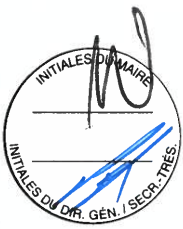
N'hésitez pas à m'appeler si vous avez des questions.

Bonne journée

**Julien Lapierre**

Projeteur - Blainville 3  
1000, boulevard Michèle-Bohét  
Blainville, QC  
J7C5L6 - Étage 01  
Tel: (450) 430-5180 poste: 6235





N° de résolution  
ou annotation



SOMMAIRE DES COUTS PRÉLIMINAIRES DE LA CONTRIBUTION AÉRIEN

Date:	21 Mars, 2011	DCI: 20047504	84152814
Ville de Québec		No. dossier	Av. Révision
Nom du requérant		Prolongement de réseau Côté Sud	
Chemin: Gravel		Nom du projet	
Représentant du requérant		(450) 744-4334	lchibroy@hydro.quebec.ca
Adresse de communication:		Téléfax: n°	Ciudad
111	4e Avenue	Quartier	JDK 100
No.	Rue	Municipalité	Code postal

Énergie et réseau des travaux  
Ajout de 2 phases au 600V de réseau en ordre et de 121 m de prolongement de réseau

---

**Sommaire des coûts préliminaires estimés**

<b>Branchement, prolongement</b>	<b>Ligne, prolongement</b>
Branchement	Ligne
Branchement - divers	Ligne - divers
Sous total branchement	Sous total ligne
<b>Usage Excessif</b>	<b>Ligne, modification</b>
Branchement	Ligne
Ligne	Ligne - divers
Total usage excessif	Sous total ligne

Contribution totale avant taxes : 117 676,88 \$  
 TPS : 5 883,04 \$  
 TVQ : 10 502,65 \$  
**Contribution totale : 134 062,57 \$**

1) Ce montant est inclus dans les coûts taxes.

---

**Sommaire des coûts préliminaires à prix unitaires**

<b>Prolongement de ligne à prix unitaires</b>	
Mètre x Prix au mètre	11 475,00 \$
Mètre - divers	- \$
	11 475,00 \$
<b>Usage Excessif</b>	<b>Contribution ligne avant taxes :</b>
Mètre	11 475,00 \$
Total usage excessif	TPS : 573,75 \$
	TVQ : 1 026,15 \$
	<b>Contribution totale : 13 074,90 \$</b>

2) Non applicable en usage unitaire selon le prix des unités de mesure au tarif 2010 et les conditions de service d'Hydro-Québec.

24.2



SOMMAIRE DES COUTS PRÉLIMINAIRES DE LA CONTRIBUTION AÉRIEN

**CONDITIONS APPLICABLES**

- Ces coûts préliminaires sont valables à 2011. Sur demande, un ordre détaillé sera produit par Hydro-Québec.
- Ces coûts représentent les travaux Hydro-Québec uniquement, des frais liés à la conception de travaux pour un site unique, à la présente garantie.
- Ces travaux réalisables selon les coûts mentionnés ci-dessus dans la mesure où toutes les conditions préalables sont respectées telles que :
  - Acquisition de droits de passage ou autres servitudes
  - Déclassement et/ou élagage réalisés
  - Surveillance cadastrale réalisée
  - Période de la réalisation des travaux convenus
  - Acquisition de biens et services fournis par des tiers et nécessaires à la réalisation des travaux
  - Autres exigences applicables selon la nature des travaux
- Le paiement de la contribution est exigible avant le début des travaux.
- Les termes de paiement sont précisés dans l'ordonnance de contribution pour usage domestique seulement.
- Lors de travaux réalisés à la demande du requérant pour des travaux civils, ceux-ci seront facturés aux coûts réels des travaux.
- Pour les postes alimentés directement de la ligne (anticipé normale ne doit pas excéder 600 A - Voir l'article 14.4 des Conditions de service d'Hydro-Québec).
- Ce sommaire est valide pour une période de 90 jours suivant la date : **2011-03-22**

Pour la présente, le soussigné ("Requérant") accepte les termes et conditions de l'ordonnance sommaire et s'engage à rembourser à Hydro-Québec dans les 15 jours de la date d'obtention de son projet la somme des éléments suivants :

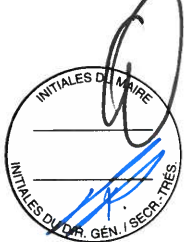
- Les coûts réels encourus par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;
- Le coût réel des travaux effectués ;
- Le coût réel des travaux requis en raison de l'abandon (1) du projet, en vertu de la détermination des installations de plus échelon ;
- Les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

Requérant			
Nom (Lettres majuscules)	Signature	Date	
Représentatif Hydro-Québec			
Nom	Titre	Poste	Quartier
Téléphone sans fil	Télé. sup.	Courriel	

(1) Un projet est considéré comme "abandonné" lorsque :

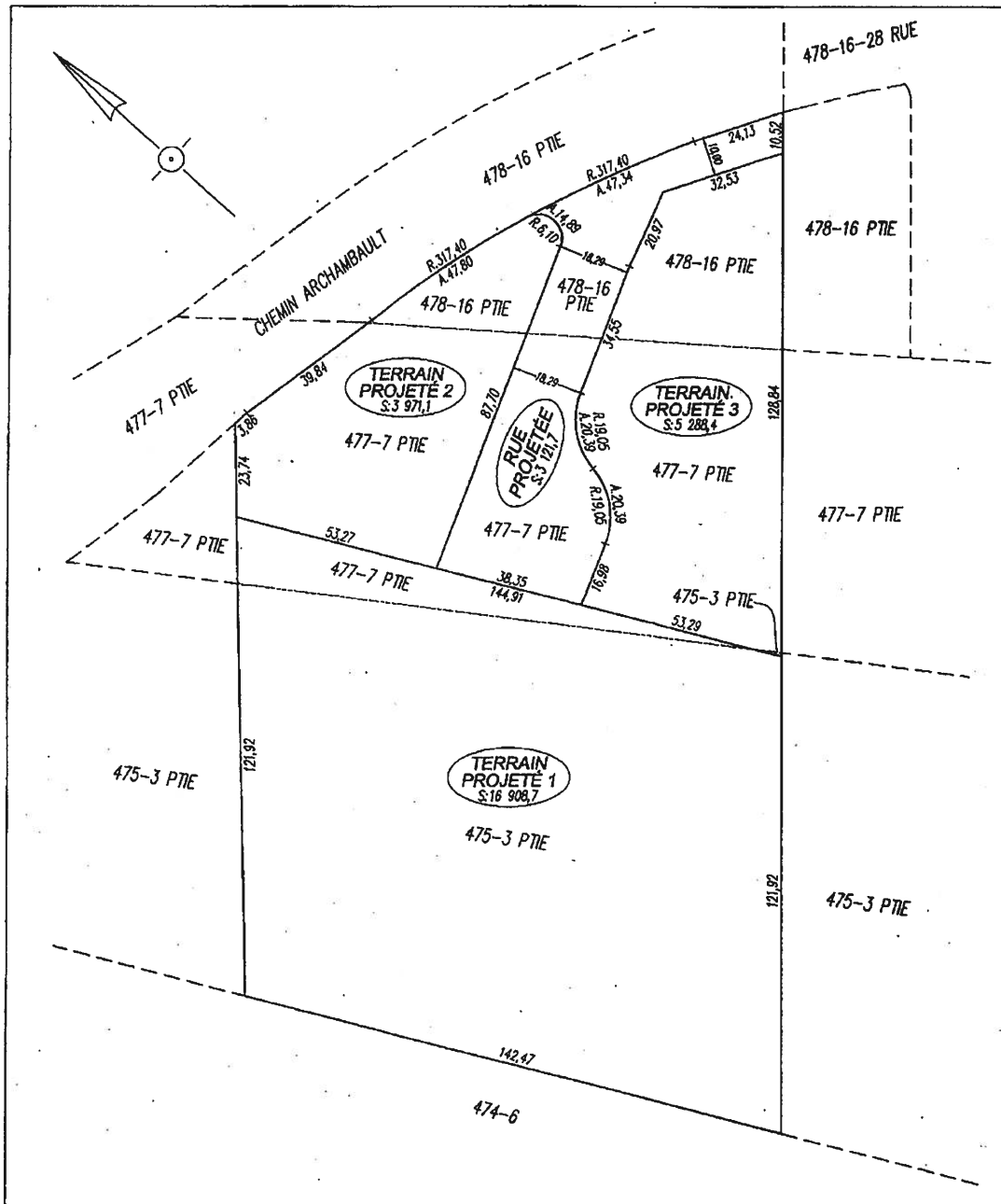
- le requérant ou le Hydro-Québec n'a répondu au projet ;
- la mise en service n'a pas eu lieu dans un délai de 12 mois suivant la date d'obtention de l'ordonnance, à moins que le requérant et Hydro-Québec ne conviennent d'une autre date.

24.2



N° de résolution  
ou annotation

ANNEXE "B" du règlement 2011-186



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT	
CADASTRE : PAROISSE DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ	
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : JOUETTE	
MUNICIPALITÉ : CRABTREE	
LOT (S) : 475-3 , 477-7 ET 478-16	
SIGNÉ À JOUETTE, LE : 3 DÉCEMBRE 2010	
PAR : <i>Jérôme Harnois</i> ARPENTEUR(GE) - GÉOMÈTRE JÉRÔME HARNOIS	
<b>CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS</b>	
712, rue Richard Joliette, J8E 2T7 Téléphone: (450) 753-3874 Télécopieur: (450) 755-4754	
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).	
MINUTE : 1457	COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DOSSIER : 2501-1966A	DATE LE :
MANDAT : 56741	PAR :
ÉCHELLE : 1:1000	ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
LEVÉ LE :	PLAN : H-1457